

Image not found or type unknown



Récupérer sa maison louer a ce jour

Par **chocolatpistache**, le **18/02/2008 à 20:30**

en cas de séparation du couple, est-il possible de résider dans ma maison qui est actuellement louer pour une durée de 3 ans?

Par **Jurigaby**, le **18/02/2008 à 20:35**

Bonjour.rnrnNon.

Par **Erwan**, le **18/02/2008 à 20:44**

Bjr, rnrnsauf si le locataire vous donne congé, vous ne pouvez pas récupérer votre maison avant trois ans. rnrnMême dans ce cas, vous devez donner congé pour reprise personnelle de votre bien, pour la fin du bail et avec préavis de trois mois. rnrnAttention, le congé doit comporter des mentions obligatoires à peine de nullité.

Par **Jurigaby**, le **19/02/2008 à 11:50**

Bonjour.rnrnErwan, c'est pas 6 mois le délai de préavis pour le Bailleur?

Par **Mike46**, le **20/02/2008 à 10:37**

Bonjour,
Je confirme Jurigaby c'est bien 6 mois au minimum avant la fin du bail.
Cordialement

Par **Erwan**, le **20/02/2008 à 20:38**

BJR,
Oui, c'est bien un préavis de SIX MOIS !!!
Toutes mes excuses.

Par **Jurigaby**, le **20/02/2008 à 21:56**

Bonjour.
Ne t'excuse surtout pas!
On ne peut pas toujours avoir sa mémoire d'éléphant au top :)
Perso, moi j'ai toujours du mal avec les délais de prescription dérogatoires..
Pourtant, j'essaie, j'essaie mais y'à rien à faire..